



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PAMPHILE**

TROISIÈME ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le directeur général de la Ville.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2017, 2018, 2019 de la ville a été déposé à mon bureau le 28 août 2018;

Que pour l'exercice financier 2019 du rôle d'évaluation foncière 2017, 2018, 2019 de la municipalité de Saint-Pamphile, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 02-2014, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 02-2014 sont disponibles au bureau de la MRC de L'Islet à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'à l'hôtel de ville de la municipalité;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de L'Islet, à l'attention du Secrétaire de la MRC, au 34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli, Québec, G0R 3G0.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Pamphile, ce 28^e jour d'août de l'an deux mille dix-huit.

Richard Pelletier
Directeur général